



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024  
SEANCE ORDINAIRE  
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

---

**sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le vendredi 22 novembre 2024.

**Présents** : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers, Sébastien KRUGLER, Dominique LAGEL, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Fabienne FUCHS, Emmanuel HIRTH, Mme Katia ZIEGLER-GAERTNER et M. Yannick ZIEGLER.

**Absents excusés et représentés** :

M. Patrick WEISS a donné procuration à Mme Laurence WEISS.

Mme Claudia ROELLINGER a donné procuration à Mme Fabienne FUCHS.

**Ordre du jour** :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal des Conseils Municipaux des 17.09.2024 et 09.10.2024.
3. Rétrécissement de voirie : rue du Kahlberg.
4. Création d'une chaufferie biomasse.
5. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.
6. Subvention exceptionnelle - Association de Pêche de Schweighouse (APS).

7. Révision tarifs 2025 des concessions – cimetière communal.
8. Modification de l'état du personnel.
9. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge.
10. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
11. Rapports de réunions et commissions.
12. Divers.

-----

### **1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Mme Laurence WEISS assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

### **2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 17 SEPTEMBRE ET 09 OCTOBRE 2024.**

Monsieur le Maire propose l'approbation des procès-verbaux des séances des 17 septembre et 09 octobre 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

### **3. RÉTRÉCISSEMENT DE VOIRIE : RUE DU KAHLBERG.**

M. le Maire expose,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 1999 fixant la largeur de la rue du Kahlberg à 8 mètres ;

**Vu** les plans d'alignement dressés par le géomètre ORTLIEB en date du 16 février 2000 et du 03 mai 2002 ;

**Vu** l'enquête publique d'alignement de la rue du Kahlberg du 24 juin au 13 juillet 2000 ;

**Vu** l'approbation du plan d'alignement par le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2001 ;

**Considérant** que le plan d'alignement emporte automatiquement transfert de propriété au profit de la commune de la partie frappée d'alignement ;

**Considérant** que la largeur des autres voies communales est de 6 mètres ;

**Considérant** que la largeur de la rue du Kahlberg est trop importante en comparaison des autres voies ;

**Considérant** la possibilité de prendre un plan de rétrécissement pour effacer les effets du plan d'alignement mais que, contrairement au plan d'alignement, ce dernier n'entraîne pas automatiquement transfert de propriété ;

**Considérant** qu'il n'y a pas besoin d'enquête publique pour un plan de rétrécissement dès lors que celui-ci n'entraîne pas de modifications du tracé actuel de la voirie et qu'il n'y a pas lieu à déclassement du domaine public vers le domaine privé ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour régulariser définitivement les choses, de constater dans un acte notarié, qui sera publié au Livre Foncier, le transfert des propriétés des riverains vers la commune puis de la commune vers les propriétés des riverains ;

**Considérant** que le plan de rétrécissement et le retour des parcelles frappées d'alignement vers les propriétaires riverains doivent être validés en Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, il convient donc de réaliser un rétrécissement de voirie de la rue du Kahlberg pour régulariser la situation en faisant constater le rétablissement de la propriété aux riverains concernés.

La revente de ces parcelles aux propriétaires se fera à l'euro symbolique :

- Parcelle 818 section 38 d'une surface de 54 m<sup>2</sup> soit 0.54 ares appartenant à Mme BILLIG Raymonde (née GREDEL) ;
- Parcelle 87 section 51 d'une surface de 42 m<sup>2</sup> soit 0.42 ares appartenant à M. BITSCH José ;
- Parcelle 94 section 51 d'une surface de 43 m<sup>2</sup> soit 0.43 ares appartenant à Mmes DIETERICH Michèle et RIMELEN Marie (née DIETERICH) ;
- Parcelle 92 section 51 d'une surface de 33 m<sup>2</sup> soit 0.33 ares appartenant à Mmes PARISOT Véronique (née DIETERICH) et RIMELEN Marie (née DIETERICH) ;
- Parcelle 999 section 38 d'une surface de 37 m<sup>2</sup> soit 0.37 ares appartenant à Mme FUCHS Fabienne (née DEIBER) et M. FUCHS Christian ;
- Une partie de la parcelle 88 en section 51 d'une surface de 50 m<sup>2</sup> soit 0.50 ares appartenant à Mmes RIEHL Francine (née HIRTH) et HIRTH Marie-Paule et M. HIRTH Aimé Lucien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le rétrécissement de la voirie du Kahlberg ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, de constater dans un acte notarié, le transfert des propriétés des riverains vers la commune puis de la commune vers les propriétés des riverains ;

**APPROUVE** la revente des parcelles susmentionnées aux propriétaires cités ci-dessus à l'euro symbolique au profit de la Commune ;

**CHARGE** la gestion de ce dossier à l'étude de Maître Théodore WALTMANN ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer les différents actes notariés ;

**PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

#### **4. CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE.**

M. le Maire rappelle que la France a adopté une stratégie pour l'énergie et le climat avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050, conformément à l'accord de Paris et au Pacte vert pour l'Europe. En complément, elle a aussi élaboré une stratégie nationale d'adaptation au changement climatique.

Afin de répondre à cette obligation, la Commune de Schweighouse-Thann a pour projet de créer une chaufferie biomasse pour alimenter les différents bâtiments communaux.

En effet, le chauffage biomasse produit de la chaleur à partir de matière première renouvelable d'origine naturelle. Le chauffage biomasse est bénéfique car il ne fonctionne pas à partir d'énergie primaire d'origine fossile. La biomasse utilisée pour produire de la chaleur est issue de matière vivante sur terre, organique ou végétale.

M. le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le Bureau d'étude West. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 140 000 HT (hors maître d'œuvre dont le coût sera de 12% maximum du montant HT des travaux soit 136 800 € HT).

Le Conseil, après en avoir délibéré avec **13 voix pour et 2 voix contre** ;

**EMET** un avis favorable à la création d'une chaufferie biomasse d'école.

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de :

- La Collectivité Européenne d'Alsace,
- La Région Grand Est,
- L'ADEME ;
- La DREAL - Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ,
- L'Etat (la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local, le Fond Vert, ...),
- Le Pays Thur Doller (Fond Leader, ...) ;
- La Communauté de Communes Thann-Cernay ;
- Territoire Energie d'Alsace (T.E.A.) ;
- Autres organismes susceptibles d'accompagner le projet.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

#### **5. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public (Trésorier) en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de certaines créances peut être décidée par le Conseil Municipal ; elle est demandée par le Trésorier lorsqu'il rapporte des éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

En l'espèce, le Trésorier a édité un état de créances irrécouvrables (cf. annexe), d'un montant total de **189.46 €**.

S'agissant de créances irrécouvrables, il est nécessaire, conformément à l'instruction budgétaire M57, d'établir un mandat d'admission en non-valeur.  
Les crédits ont été prévus au budget au compte 6541.

Dès lors, le Conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présent et représentés :

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, selon l'état joint en annexe.

#### **6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION DE PÊCHE DE SCHWEIGHOUSE (APS).**

L'Association de Pêche de Schweighouse a réalisé des bancs autour de l'étang.

Monsieur Bernard SPITTLER, président de l'association, sollicite la Commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle, afin de les aider à financer ces bancs.

Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 40 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de quarante euros (40 €) à l'APS.

Cette somme sera imputée au compte 65748.

#### **7. RÉVISION TARIFS 2025 DES CONCESSIONS – CIMETIÈRE COMMUNAL.**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de certaines matières de sa compétence ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

**Vu** la délibération du 06 juillet 2007 établissant les tarifs pour les concessions et le columbarium du cimetière de Schweighouse-Thann ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite réviser les tarifs des concessions (simple, double et triple) et du columbarium du cimetière pour 2025.

La dernière délibération fixant les tarifs des concessions du cimetière remonte au 06 juillet 2007, soit à plus de 15 ans. Compte tenu des nouvelles réglementations environnementales et du coût croissant d'entretien des cimetières, il convient de revoir le prix des concessions.

Afin de proposer une nouvelle tarification, une étude comparative avec les communes avoisinantes a été menée, avec le calcul d'un prix moyen selon la durée de la concession. La nouvelle tarification est basée sur celui-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présent et représentés :  
**DECIDE** de fixer comme suit le tarif des concessions dans le cimetière communal :

<b>CONCESSIONS</b>	15 ans	Simple (2m <sup>2</sup> )	200 €
		Double (4m <sup>2</sup> )	400 €
		Triple (6m <sup>2</sup> )	500 €
		m <sup>2</sup> supp.	100 €
	30 ans	Simple (2m <sup>2</sup> )	400 €
		Double (4m <sup>2</sup> )	800 €
		Triple (6m <sup>2</sup> )	1 000 €
		m <sup>2</sup> supp.	200 €
<b>COLUMBARIUM</b>	30 ans		1 000 €

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 01/01/2025.

## **8. MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL.**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2025 comme suit :

Filière	Cadres d'emplois	Cat.	Nombre d'emploi pourvu / Nombre d'emploi ouvert	Quotité (Heure)	Date délibération portant création
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif	C	1/2	35	13/12/2018 08/12/2021
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0/1	35	12/09/2023
<b>Administrative</b>	Rédacteur	B	1/1	35	01/11/2017 17/09/2024
<b>Administrative</b>	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0/1	35	17/09/2024
<b>Administrative</b>	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0/1	35	17/09/2024
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Technique</b>	Adjoint technique	C	1/1	35	01/04/2018
<b>Technique</b>	Agent de maîtrise	C	0/1	35	16/07/2018

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **9. DÉSIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DÉGÂTS DE GIBIER ROUGE.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article R. 429-8 du Code de l'environnement qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés par le gibier autre que le sanglier ;

**Vu** le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024 – 2033 et notamment son article 21 ;

**Vu** l'accord de Christophe ROTH, demeurant 60 route de Jungholtz à Wuenheim (68500), pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges, à compter de la date de la présente délibération ;

**Vu** l'accord de MM. Patrick REINHERR (lot 1 et 2) et André STRITCH (lot 3), nouveaux locataires du bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033, pour la nomination de M. Christophe ROTH comme estimateur de dégâts des gibiers rouges ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la nomination de M. Christophe ROTH, demeurant 60 route de Jungholtz à Wuenheim (68500), comme estimateur de dégâts des gibiers rouges, pour le nouveau bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner M. Christophe ROTH, estimateur de dégâts des gibiers rouges, dans le cadre du nouveau bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033 et à signer tout acte et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

**10. ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

**Exposé préalable**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

**AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

**AUTORISE** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

## **11. RAPPORTS DE RÉUNIONS ET COMMISSIONS.**

**11.1 – Rapports de réunions et évènements.**

**11.2 – Rapports de commissions.**

## **12. DIVERS.**

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Schweighouse-Thann, le 28 novembre 2024

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le :  
Retiré le :